

Le 17 février 2017

Objet : Stages en alternance travail-études (ATE)

Madame,
Monsieur,

Les stages en alternance travail-études (ATE) permettent à des étudiantes et à des étudiants inscrits dans les programmes énumérés ci-dessous de réaliser des stages en milieu de travail en lien avec leurs études :

- *Gestion de commerces;*
- *Gestion et technologies d'entreprise agricole;*
- *Techniques de bureautique;*
- *Techniques de comptabilité et de gestion;*
- *Techniques de la documentation;*
- *Techniques de la logistique de transport;*
- *Techniques de santé animale;*
- *Techniques de l'informatique;*
- *Technologie de l'électronique « Télécommunication »;*
- *Technologie de la production horticole et de l'environnement;*
- *Technologie du génie industriel;*
- *Technologie de systèmes ordinés;*
- *Théâtre-production.*

Les stages doivent être rémunérés et les tâches offertes doivent être en lien avec le programme d'études. Ce stage doit permettre à l'étudiant de parfaire sa formation en mettant en application des compétences apprises durant sa formation et en acquérir de nouvelles également.

Les stages ATE font partie du processus de développement pédagogique de nos étudiants. Ainsi, ils sont supervisés par une enseignante ou un enseignant du Collège. Cette personne visite l'étudiant

dans son milieu de travail. Cette rencontre a pour but de faciliter l'intégration du stagiaire et de créer des liens avec l'entreprise. Ceci permet de mieux saisir vos besoins et d'ajuster le cursus de formation aux réalités du marché du travail. Il y a donc création d'une forme de partenariat avec l'entreprise.

Pendant le stage, l'étudiant est considéré comme un employé à part entière. Nous ne faisons aucune ingérence dans le processus d'embauche. La durée du stage sera annotée au bulletin de l'étudiant. Celui-ci doit respecter un code d'éthique.

Le gouvernement du Québec appuie ce programme en offrant un **crédit d'impôt remboursable** pour une partie du salaire de l'employé (24 % pour la 1^{re} et la 2^e année, 40 % à partir de la 3^e année) et une partie du salaire de la personne qui le supervise. Si vous ne payez pas d'impôt, le stage peut être déclaré dans le cadre de la loi 90 (loi du 1 %). Le Collège vous fera parvenir le formulaire « Attestation de participation à un stage de formation admissible » à la fin du stage pour faire la demande de ce crédit d'impôt.

Nos étudiants seront disponibles pour des stages en ATE à partir du 26 mai jusqu'au 18 août 2017. Pour être éligible, vous devez offrir au stagiaire choisi, un minimum de 224 heures de travail, réparties sur un minimum de 8 semaines, à raison de 28 heures par semaine.

Pour plus d'information, nous vous invitons à [cliquer ici](#) pour connaître d'autres modalités et en savoir un peu plus sur le crédit accordé.

Pour déposer une offre de stage ATE (date limite : 26 mai 2017) :

- Visitez le lien suivant : [Offrir un stage en alternance travail-études \(ATE\)](#)
- Choisissez l'onglet « Emplois à temps partiel »
- **Important** : Commencez le titre par STAGE ATE en majuscule suivi du titre du poste de stage.

En espérant vous compter parmi nos partenaires, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Alain Girard
Directeur adjoint
Soutien aux programmes, cheminement scolaire et réussite
Direction des études